UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 22112016-23

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 27 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

  - 27 voix favorables
  - … voix défavorables
  - … membres ne prennent pas part au vote
  - … abstentions

décide d'adopter l'annexe financière 2016-2017 à la convention cadre de partenariat du 10 décembre 2004 entre l'UT1 (IUT de Rodez) et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron concernant la Licence Professionnelle Animateur Qualité.

Toulouse, le 28 novembre 2016
La Présidente de l'université,

Corinne MASCALA

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr